

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER

## RÈGLEMENT N° 2024-376

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 321 155 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'acquisition envisagé aux fins de la réalisation de ce projet est évalué à la somme de 299 900,00 \$, excluant les taxes et frais de financement, conformément à la note de service détaillée préparée par Yves PROULX, coordonnateur-planificateur du Service des travaux publics, signée et datée du 12 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Port-Cartier a procédé à un appel d'offres public qui fait l'objet du projet numéro VPC-STP-AE-20240306-01 et ainsi obtenu au moins une soumission conforme lui permettant d'évaluer les coûts de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 22 avril 2024, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est, en vertu du présent règlement, autorisé à faire l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux publics.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de TROIS CENT VINGT-ET-UN MILLE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (321 155 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts et les taxes pour l'acquisition mentionnée à l'article 2 du présent règlement, avec ses accessoires, ainsi que les frais incidents.

**3.1 Détail de la dépense :** Cette dépense se détaille plus particulièrement comme suit :

**3.1.1 Chargeuse-rétrocaveuse incluant les options:** 299 900,00 \$

**3.1.2 Taxes nettes :**

(4,9875 %, soit les taxes nettes du coût établi à 3.1.1) 14 958,00 \$

**TOTAL PARTIEL (3.1.1 et 3.1.2)** 314 858,00 \$

Tel qu'il appert plus amplement des documents joints en liasse au présent règlement comme *Annexe I* pour en faire partie intégrante;

**3.1.3 Frais de financement permanent :**

(+ ou – 2 % des coûts établis à 3.1.1 et de 3.1.2 inclusivement)	<b>6 297,00 \$</b>
<b>TOTAL PARTIEL (3.1.3) :</b>	<b>6 297,00 \$</b>
<b>TOTAL (3.1.1 à 3.1.3) :</b>	<b>321 155,00 \$</b>

**4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues ci-haut, incluant les frais incidents, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme n'excédant pas TROIS CENT VINGT-ET-UN MILLE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (**321 155 \$**) sur une période de vingt (20) ans.

**5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**8.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER**, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

---

**Alain THIBAUT**  
Président d'assemblée

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
Greffière

---

**Alain THIBAUT**  
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	22 avril 2024
Adoption par le conseil :	13 mai 2024
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	16 mai 2024
Période d'enregistrement tenue le :	29 mai 2024
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	25 juin 2024
Promulgation :	2 juillet 2024
Entrée en vigueur du règlement :	2 juillet 2024

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
Greffière

---

**Alain THIBAUT**  
Maire

# RÈGLEMENT N° 2024-376

## SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

---

Nature de la dépense	Montant
NIL	NIL

Montant autorisé 0 \$

Pourcentage des sommes engagées  
(avec taxes nettes) 0 %



*Claudia Dupuis*

Claudia DUPUIS, trésorière

30/05/2024

Date

# Annexe I



Ville de Port-Cartier  
Travaux publics

## Estimation des services techniques

Date: 2024-04-12

### Projet

Nom: Chargeuse-retro-caveuse pour le Service des travaux publics  
 Projet no.: APPEL D'OFFRES NO VPC-STP-AE-20240306-01  
 Description: Aquisition d'une (1) chargeuse-retro-caveuse pour le Service  
des Travaux Pubics du secteur Pentecôte

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	COUT TOTAL
					0,00 \$
1.0	<b>CHARGEUSE – RETROCAVEUSE OFFERT :</b>	1	lot	248 667,00 \$	248 667,00 \$
	Backoe 410 L 2023 : 1 attache rapide, 1 godet régulier,				0,00 \$
	un godet couvert, un attache rapide arrière, un pousse,				0,00 \$
	2 godets arrière et hydraulique pour un souffleur				0,00 \$
	ET GARANTIE 3 ANS /5000 H SUR GROUPE MOTOPROPULSEUR				0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
2.0	Tête débroussailleuse	1		35 150,00 \$	35 150,00 \$
					0,00 \$
3.0	Ensemble de fourche	1		9 181,00 \$	9 181,00 \$
					0,00 \$
4.0	Pouces hydraulique ajustables	1		6 902,00 \$	6 902,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$

Commentaire Nous avons plusieurs équipements en option qui peuvent  
s'ajouter à l'équipement de base de manière à maximiser  
l'efficacité pour des besoins spécifique (tête débroussailleuse)

Total 299 900,00 \$  
 Imprévu (5%) 14 995,00 \$  
 TPS 15 744,75 \$  
 TVQ 24 797,98 \$

Responsable:   
 Yves Proulx, Planificateur Travaux Publics

**Grand total 355 437,73 \$**